Bank
Banque
Banca
CLER

Mandat pour cause d'inaptitude

En tant que personne majeure et capable de discernement, vous prenez généralement vos décisions vous-même. Un mandat pour cause d'inaptitude vous permet de désigner une personne habilitée à vous représenter dans les rapports juridiques et qui s'occupera de votre fortune et/ou de votre personne au cas où vous viendriez à perdre votre capacité de discernement.

Mesures prévues par la loi

Si vous n'avez pas rédigé de directives anticipées ou un mandat pour cause d'inaptitude, ou si ces documents ne couvrent pas tous les cas de figure, la loi prévoit certaines mesures en cas d'incapacité de discernement.

- **Représentation légale par votre conjoint ou votre partenaire enregistré:** cette personne peut entreprendre pour vous toutes les actions juridiques habituellement indispensables à la satisfaction de vos besoins. Elle peut, si nécessaire, ouvrir et traiter votre courrier. En revanche, s'il s'agit de gérer une fortune extraordinaire, l'accord de l'Autorité de protection de l'adulte est requis.
- **Représentation en cas de nécessité de soins médicaux:** votre conjoint, votre partenaire enregistré ou une autre personne prévue par la loi peut accepter ou refuser que certains soins médicaux vous soient prodigués.

Mandat pour cause d'inaptitude

Avec les directives anticipées, le mandat pour cause d'inaptitude est l'un des deux instruments du droit de la protection de l'adulte. En tant que personne capable de discernement, il vous permet de définir les aspects suivants:

- Qui s'occupe de vous en cas d'incapacité de discernement (par ex. suite à une démence sénile ou à un accident) et de quelle manière?
- Qui vous représente dans les rapports juridiques?
- Qui se chargera de l'assistance à la personne et/ou de la gestion de la fortune?

Un mandat pour cause d'inaptitude peut réglementer tous les domaines ou seulement certains d'entre eux. Il est important de bien réfléchir avant de désigner une personne. Celle-ci doit disposer des capacités sur le plan professionnel et personnel pour assumer cette fonction et être absolument digne de confiance.

Assistance à la personne

La personne désignée par vos soins pourra prendre les mesures qui s'imposent et charger des tiers de vous fournir une assistance adéquate. Elle pourra faire appel à des professionnels de la santé ou vous faire transférer dans un hôpital ou un foyer. Elle sera alors l'interlocutrice des différents établissements médicaux et autres institutions.

Gestion de la fortune

Dans ce cadre, vous chargez la personne de votre choix de gérer vos finances. Cette gestion peut porter non seulement sur votre revenu courant, votre fortune et le trafic des paiements, mais aussi des procurations bancaires et des transactions immobilières.

Représentation dans les rapports juridiques

Le mandataire pour cause d'inaptitude vous représentera auprès des autorités, des assurances sociales, des compagnies d'assurance et des personnes privées. Selon l'étendue du mandat octroyé, il pourra par exemple signer des contrats pour vous et remplir votre déclaration d'impôt.

Dépôt du mandat

Selon le canton, le mandat pour cause d'inaptitude original peut être déposé auprès de l'autorité compétente moyennant des frais.

Perte de la capacité de discernement

Lorsque l'Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA) a connaissance de votre incapacité de discernement, elle détermine

- si un mandat pour cause d'inaptitude valable a été rédigé,
- si celui-ci est applicable (c'est-à-dire que l'incapacité de discernement s'est effectivement concrétisée),
- si le mandataire désigné convient et accepte d'assumer cette fonction et
- si le mandat pour cause d'inaptitude couvre tous les cas de figure ou si d'autres mesures s'avèrent nécessaires.

901 0100 VP602 2.24

Bank
Banque
Banca
CLER

Si toutes les conditions sont remplies, l'APEA édicte une décision confirmant la validité et la teneur du mandat pour cause d'inaptitude. Le mandataire se voit ensuite remettre un document de légitimation qu'il pourra présenter à des tiers afin de justifier de sa fonction. La tâche de l'APEA est alors achevée: celle-ci n'interviendra plus que si votre bien-être est menacé ou si elle identifie des conflits d'intérêts potentiels.

Plus d'informations
Vous en apprendrez plus dans les factsheets «Droit de la protection de l'adulte» et «Directives anticipées» ou lors d'un entretien de conseil personnalisé avec nos spécialistes, qui vous aideront à prendre les dispositions voulues. Convenez d'un rendez-vous au 0800 88 99 66.

901 0100 VP602 2.24